

## Procès-verbal de la séance du 10 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames HERNANDEZ M, MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, LIARD Maurice PECQUEUX X et VERNEAU R.

**Etaient absents** : P. DONNEAU (donne pouvoir à B. ESTANQUEIRO), K. LAURENT (donne pouvoir à Marie-Christine RIBOULOT), A. ORIGAL (donne pouvoir à JC BERAUX), J. IDELOT (donne pouvoir à B MICHON) et MH REY.

Xavier PECQUEUX a été élu secrétaire

### TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement collectif par délégation substitution au SACAB.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Que ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocage engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Canton de Charly.

**AUTORISE** Le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement collectif par délégation substitution à l'USESA.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocages engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** au transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes du Canton de Charly

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **VENTE DE LA PARCELLE AI 135**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande de Monsieur Olivier DE REKENEIRE de faire l'acquisition de la parcelle AI 135 située aux Aigrefins.

Il est demandé à Monsieur Olivier DE REKENEIRE de bien vouloir quitter l'assemblée durant le délibéré.

La parcelle AI 135 ayant une superficie de 74 m<sup>2</sup> est totalement enclavée par des parcelles appartenant à Monsieur Olivier DE REKENEIRE. Le Maire propose de vendre la parcelle à 150 euros soit environ 2 € du mètre carré. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre la parcelle AI 135 située aux Aigrefins pour un montant de 150 €, les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la vente.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**CESSION DU BAIL SHAMASUPERMARKET**

Monsieur Iqbal Zahoor gérant de l'épicerie Shama Supermarket a vendu le fonds de commerce du 13 place du Lieutenant Lehoucq à Monsieur Bernard LEUMASSA gérant de la société Fresh Drive Market.

Le bail de neuf ans a été reconduit tacitement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 mais afin de régulariser la situation il est nécessaire de rédiger un nouveau bail avec le preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de louer les locaux de l'épicerie située 13 place du Lieutenant Lehoucq à la société Fresh Drive Market représentée par Monsieur LEUMASSA.

**DECIDE** que le montant du loyer reste inchangé soit 755.72 € prix révisable chaque année en fonction de l'indice de référence INSEE.

**CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2017,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial pour l'entretien des bâtiments, espaces verts et voiries,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique (C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, voiries et espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique territorial	C	10	4 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 25 heures 1 poste à 17 heures 15 1 poste à 20 heures 1 poste à 17 heures 45 1 poste à 18 heures
Atsem de 2ème classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

### **REFECTION DU CHEMIN DE LA CROIX BRODART**

Le Maire présente les devis des différentes entreprises dans le cadre de la réfection de la Croix Brodart.

L'offre de la société COLAS, se décline de la manière suivante :

- Gestion des eaux pluviales : 10 375.00 € HT
- Borduration : 24 867.00 € HT
- Mise en œuvre d'enrobé : 23 970.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour les 3 tranches présentées soit un total global HT de 59 212.00 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2018**

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2019, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne ne souhaitant pas participer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**REFUSE** de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**CAMBRIOLAGE SALLE LADMIRAL**

Lors de la préparation de la Brocante de printemps, Le Samedi 13 avril 2019, la salle Louis Ladmiral a été fracturée entre 20h00 et 20h30, une demi-heure après le départ du Comité des Fêtes.

Alertés par les riverains, la Mairie et le Comité des Fêtes se sont rendus sur place pour constater les dégâts : cadenas des portes sectionnés, serrures et portes fracturées au pied de biche.

Le stand des Cycles du Dolloir a été dévasté : vol de cycles pour une valeur de 15 000 € sans compter la perte d'exploitation du dimanche.

Le local du Comité des Fêtes a été vidé de ses boissons, de sa sono, de plusieurs gaufriers et les réfrigérateurs ont été vidés également.

Les portes de la salle Ladmiral équipées de serrures sécurisées et la porte du local du Comité des fêtes sécurisée par une serrure 3 points sont fracturées.

Aussi par solidarité, le Maire propose de ne pas faire payer de loyer aux Cycles du Dolloir pour aider Monsieur FAYOUX à supporter cette perte financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer Les Cycles du Dolloir du loyer de Juin 2019.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

- 1 Suite au bornage du bassin C7 et de ses annexes, le Maire s'est aperçu que le chemin rural de Ragrenet à la Croix Gerbaux a été déplacé. Il s'agit d'un déplacement naturel depuis plusieurs décennies. Après prise de contact avec les riverains, il est envisagé dans un premier temps de déclasser le chemin du domaine public afin de le vendre pour pouvoir par la suite acquérir les parcelles nécessaires à sa réimplantation actuelle. Une enquête publique sera alors mise en place.

- 2 L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne informe le Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie, 2 poteaux incendies ont été renouvelés, 1 a nécessité un entretien et 8 ont été mis en peintures sur le territoire. Les renouvellements concernent les poteaux incendies situés avenue de la Libération et au Moncet.
- 3 Lecture d'un courrier du Conservatoire d'espaces naturels Picardie. Dans le cadre de la création des Hauts-de-France, le Conservatoire d'espaces naturels Picardie va fusionner avec leur homologue Nord Pas de Calais. Une convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la parcelle communale ZE 38 avait été signée en 2017. Le Maire a donné son accord pour que cette convention soit gérée par le nouvel organisme : Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France.
- 4 Présentation des résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : l'eau est de qualité conforme aux exigences définies par le code de la santé publique, pour les paramètres analysés.
- 5 Présentation du renouvellement de contrat avec l'Unité de Gestion de Marne Ouest. Le Maire rappelle que ce contrat concerne :
  - La régulation des pigeons du clocher.
  - Le ramassage des animaux sauvages issus de collisions.
  - La prévention des déchets sauvages, le ramassage ainsi que la procédure en coopération avec la gendarmerie si des éléments permettent d'identifier les auteurs.
  - Prévention contre les chiens en divagations.
  - Signalement à la gendarmerie de tous faits et gestes suspects pouvant porter atteinte au bien-être de la commune.

Le montant annuel de la prestation est de 650 € TTC.

- 6 Lecture du rapport sur la qualité de l'eau de consommation établi par l'ARS en date du 25 avril 2019 : l'eau est potable.
- 7 Le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Gilbert CLAISSE, les obsèques auront lieu le Mercredi 15 Mai 2019 à 11h00 au cimetière communal.
- 8 Lecture d'un courrier de Monsieur Thierry GUERIN avec photos à l'appui en date du 30 avril 2019.
- 9 Choix des permanences des conseillers municipaux pour les élections européennes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20H30**